

Opération Toulouse à Pâques – VélÔToulouse

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

JCDecaux France immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 307 570 747 (n° de SIRET 30757074700039) (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine

Organise du 7 au 14 avril 2017, un jeu gratuit dédié aux abonnés longue et courte durée intitulé : « Toulouse à Pâques », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement, et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 14 ans, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement au sein de la ville de Toulouse du 10 au 14 avril 2017. Le participant devra suivre le compte instagram VélÔToulouse et récupérer la photo lui permettant de participer au jeu. Il partira ensuite à la recherche des indices des 5 (cinq) stations partenaires de l'opération sur le réseau social instagram. Il devra - après avoir deviné le lieu de rendez-vous - venir sur au moins un des lieux et faire partie des 10 (dix) premiers arrivés pour tenter de gagner sa poule en chocolat. Le participant devra soit finir sa location en rattachant son VélÔToulouse ou débiter une location dans une des stations participantes.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique- par jour. Une personne peut donc participer plusieurs fois à raison d'une seule fois par jour.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 (dix) premiers individus arrivant à la station partenaire se verront offrir chacun leur gain soit une poule en chocolat.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu a comme récompense une poule en chocolat pour les 10 (dix) premiers arrivés.

Le nombre de poules est en nombre limité, les premiers arrivants seront les premiers récompensés. Ils doivent également prouver leur éligibilité au jeu en montrant une photo postée sur le compte instagram de VélOToulouse. Cette photo indique : « Tentez de gagner votre poule en chocolat pour Pâques en présentant cette photo à votre arrivée aux stations partenaires ». La dotation se fera donc dans la limite des stocks disponibles.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est disponible sur le site internet VélOToulouse et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Il est déposé en l'étude de Maître Thierry LEGER, Huissier de Justice, membre de la SELARL ACTAREC Thierry LEGER et Claude Emmanuel LORRAIN, Huissiers de Justice Associés, à la résidence de ROUEN (76000) 4-12 boulevard des Belges.